

# Admission des superviseurs/euses

Le [Règlement relatif à l'admission des superviseurs/euses de l'OrTra TC](#) a connu quelques adaptations formelles concernant l'exigence du diplôme fédéral de Thérapeute complémentaire.

## Pratique professionnelle supervisée en Thérapie Complémentaire

Il convient, dans le cadre de l'admission à l'examen professionnel supérieur de Thérapie Complémentaire, d'apporter la preuve d'une pratique professionnelle supervisée en Thérapie Complémentaire. 36 heures de supervision au minimum doivent avoir été assurées par des superviseurs/euses admiss par l'OrTra TC. Détails voir [Règlement relatif à la Pratique professionnelle Thérapie Complémentaire supervisée](#). L'OrTra TC tient une [liste des superviseurs/euses agréés](#) sur le site web et régit leur admission.

## Admission en tant que superviseur/euse

La personne qui est intéressée à travailler comme superviseur/euse doit **soit disposer**

a) de l'une des qualifications ci-dessous:

- Diplôme fédéral de «Conseiller/ère avec spécialité de superviseur – coach ou avec spécialité de conseiller/ère en organisation»
- Diplôme fédéral de «Conseiller/ère dans le domaine psychosocial»
- Brevet fédéral de «Mentor d'entreprise»
- Formation reconnue par le BSO ou adhésion active
- Formation reconnue par l'ARS ou adhésion active
- Psychiatre SSPP
- Psychothérapeute ASP

**soit**

b) d'un diplôme fédéral en Thérapie Complémentaire suivi directement de trois années d'expérience professionnelle et d'une formation continue liée à la supervision de 100 heures au minimum.

## Précision concernant les dispositions transitoires

Les dispositions transitoires du règlement stipulent que pendant 6 ans à compter de la mise en vigueur du premier règlement d'examen, autrement dit jusqu'au 15.9.2021, l'exigence d'un diplôme fédéral b) ne s'applique pas pour la procédure d'admission, tandis que la disposition des 3 ans d'expérience professionnelle à partir de la fin de la formation à la méthode s'applique. Cette disposition était nécessaire afin de pouvoir recruter avant même le début des examens professionnels supérieurs des superviseurs/euses. L'interprétation du règlement a été précisée lors de sa révision: **Pour pouvoir continuer à figurer sur la liste des superviseurs/euses admis de l'OrTra TC, le diplôme fédéral en Thérapie Complémentaire doit être remis au plus tard à l'expiration de la période transitoire. Ne sont pas concernés par cette exigence tous les superviseurs/euses qui ont été admis selon la procédure a) à savoir avec une qualification pertinente pour la tâche de supervision.**

## On cherche: Superviseurs/euses au Tessin et en Suisse romande

Quelque 160 superviseurs/euses sont actuellement admis. **On cherche toujours en particulier des superviseurs/euses francophones et italophones**, dont le domicile se trouve idéalement au Tessin ou en Suisse romande! [Règlement et inscription](#)